

COMMUNE DE ST GEORGES DE
L'OYAPOCK

*Travaux de ravalement des façades des immeubles
d'habitation des Douaniers rue Joseph LEANDRE
97 313 SAINT GEORGES DE L'OYAPOCK.*

RC- RAVALEMENT FACADES-ST GEORGES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :

Le 15 / 05 / 2020 17:00 heure de métropole

ATTENTION considérant la période exceptionnelle de
confinement, cette date est susceptible d'être
reportée, la date limite de remise des offres indiquée
sur PLACE est à prendre en compte

Maître d'Ouvrage



Maître d'œuvre

NF CONCEPT

MASSE DES DOUANES

Service Central de la Masse des Douanes

Immeuble « Les Allées de
Montreuil » - 11, rue des Deux
Communes - 93558 MONTREUIL
cedex

NF CONCEPT
1 Boulevard Mandela
97300 CAYENNE

Tél : 05 94 379864 – fax : 05 94 35 43 14
Email : contact@nf-concept.com

SOMMAIRE

Article premier : Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet de la consultation.....	3
1.2 - Etendue de la consultation	3
1.3 - Décomposition de la consultation	3
1.4 - Conditions de participation des concurrents	3
1.5 - Nomenclature communautaire	4
Article 2 : Conditions de la consultation	4
2.1 - Délais d'exécution - Durée du marché	4
2.2 - Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (ou « options »)	4
2.3 - Délai de validité des offres	5
2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement	5
2.5 - Conditions particulières d'exécution	5
Article 3 : Les intervenants.....	5
3.1 - Maîtrise d'ouvrage	5
3.2 - Maîtrise d'œuvre	5
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	5
3.4 - Contrôle technique	5
3.5 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé	6
Article 4 : Contenu du dossier de consultation	6
Article 5 : Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Document à produire	6
5.2 -Variantes	8
5.3 - Usage de matériaux de type nouveau	8
Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres	8
6.1 Grille d'évaluation des Critères de jugement.....	9
6.2 Recours à la négociation.....	10
6.3 Attribution provisoire	10
Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 – Transmission sous support papier	12
7.2 – Transmission électronique.....	11
Article 8 : Renseignements complémentaires	12
8.1 - Demande de renseignements.....	12
8.2 - Documents complémentaires	12
8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place	12
Article 9 : Tribunal compétent et délais de recours	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'exécution des travaux suivants :

Ravalement des façades des immeubles d'habitation des Douaniers Rue Joseph LEANDRE 97313 SAINT GEORGES DE L'OYAPOCK

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.). L'ensemble des Cahiers des Charges, DTU, des règles de calcul, des Cahiers des Clauses Spéciales rendus obligatoires par décrets ou Normes Européennes reconnues s'appliquent au marché.

Sont à la charge de l'entrepreneur du présent lot :

- les études et plans d'exécution,
- la fourniture et l'amenée à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires à l'exécution des travaux,
- la mise en œuvre des matériaux,
- la fourniture et la réalisation d'échantillons pour approbation du Maître d'œuvre,
- les échafaudages et protections nécessaires à l'exécution des travaux,
- la protection des ouvrages non peints,
- le nettoyage en fin d'intervention de l'entreprise,
- la fourniture des fiches techniques relatives aux produits mis en œuvre,
- l'assistance et le conseil du fabricant des peintures et matériaux.

Lieu(x) d'exécution : Rue Joseph LEANDRE 97313 SAINT GEORGES DE L'OYAPOCK

1.2 - Etendue de la consultation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur pourra avoir recours à des travaux complémentaires.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont groupés en un seul lot de réalisation :

Lot	Désignation
1	Ravalement de façades-Peinture

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'entreprise générale et ses sous-traitants déclarés au stade de la candidature ou les membres du groupement d'entreprise et leurs sous-traitants déclarés au stade de la candidature devront regrouper les compétences suivantes (compétences minimales

requisés à peine de nullité de la candidature) :

- Peinture

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois

:

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

45442100-8 Travaux de peinture

Lot	Classification principale
1	<ul style="list-style-type: none">- D.T.U. 26.1 : Travaux d'enduits de mortier d'avril 2008.- D.T.U. 59.1 : Travaux de peinture des bâtiments (NF P 74-201) d'octobre 1994 et amendements d'octobre 2000.- D.T.U. 59.2 : Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques (NF P 74-202) de mai 1993 et amendements de juillet et octobre 2000.- D.T.U. 42.1 : (novembre 2007) Travaux de bâtiment - Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères.- Règles BAEL 91 - Enrobage des aciers.- Cahier des clauses techniques des produits mis en œuvre.- Décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 concernant les mesures de protection et de salubrité complété par décret n° 81-989 du 30 octobre 1981, modifié par le décret n° 92-767 du 29 juillet 1992, par le décret n° 93-41 du 11 janvier 1993, le décret n°94-1217 du 29 décembre 2004, le décret n°94-1159 du 26 décembre 1994, le décret n°95-543 du 4 mai 1995 et le décret n°2003-68 du 24 janvier 2003.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Délai d'exécution - Durée du marché

Délai d'exécution

Les travaux seront exécutés dans le délai global de 3 mois maximum, période de préparation comprise.

Le délai d'exécution des travaux (démarrage de la période de préparation) débute à compter de la date de notification du marché.

L'entreprise pourra proposer pour sa propre intervention un nouveau délai qui devra apparaître dans l'Acte d'Engagement et être justifié dans le mémoire technique joint à son offre.

Durée

La durée prévisionnelle du marché est de 3 mois.

2.2 - Variantes Prestations Supplémentaires Eventuelles

Sans objet

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes :

- MASSE DES DOUANES (100%),

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'ouvrage

MASSE DES DOUANES

Service Central de la Masse des Douanes

Immeuble « Les Allées de Montreuil » - 11, rue des Deux Communes - 93558 MONTREUIL cedex

3.2 - Maîtrise d'œuvre

NF CONCEPT

1 Boulevard Mandela

97300 CAYENNE

Tél : 05 94 37 98 64

Email : contact@nf-concept.com

Le contenu précis de la mission de maître d'œuvre est AVP, PRO-DCE, ACT, VISA, DET, AOR.

Les études d'exécution (EXE) n'étant pas confiées au Maître d'œuvre, la charge de leur établissement incombe à l'Entreprise au titre de son marché

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Cette tâche sera assurée par le maître d'œuvre

3.4 - Contrôle technique

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de recourir à un contrôleur technique ou un laboratoire agréé.

3.5 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé
Sans objet.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.),
- Le contrat valant acte d'engagement (A.E.) et CCAP et ses annexes,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- La DPGF, décomposition du prix global et forfaitaire,
- Les plans, et pièces graphiques
- Le programme

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>
Bien que le dossier de consultation soit en accès libre direct et complet, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, nous vous recommandons de vous identifier sur notre profil d'acheteur, afin d'être averti de toutes modifications ou compléments apportés au dossier de consultation.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes

Pièces de la candidature :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Lettre de candidature (DC1) ;
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC 2) ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (DC 2 – imprimé dernière version ou forme libre) ;

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. L'entreprise devra être en capacité de justifier un chiffre d'affaire de l'année précédent, au moins équivalent au montant du marché.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels. (responsabilité civile et responsabilité décennale.)

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise:

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
 - Liste de références de travaux avec la date de fin d'exécution, effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
 - Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
- Certificats de qualifications professionnelles du candidat. (Peintre Confirmé (CQP PC))
- La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 7 jours..

Pièces de l'offre :

- Le CCAP- AE (acte d'engagement) et ses annexes, à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché,
- la DPGF
- Le CCTP et ses annexes,
- Le mémoire justificatif comprenant les éléments tels que mentionnés à l'article 6 du Règlement de la Consultation,

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 -Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152- 4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique telle qu'elle ressort du mémoire justificatif comprenant les points suivants : <ul style="list-style-type: none">- Organisation mise en œuvre pour la réalisation des travaux au regard :<ul style="list-style-type: none">o des moyens humains (nombre d'équipes et composition) 5 pointso des moyens matériels (échafaudages, machines diverses) 5 points- Rendements journaliers proposés et solutions proposées pour optimiser l'enchaînement des tâches et/ou minimiser les risques de dérapage sur les délais ainsi que pour améliorer la sécurité des employés sur le chantier 15 points- Solutions techniques proposées et fiches techniques pour les produits et matériels 10 points- Solutions proposées pour la réduction des nuisances et les perturbations aux usagers des logements 5 points :	40
Prix	60

Le mémoire technique doit être parfaitement cohérent, rédigé et entièrement personnalisé pour la consultation concernée. Les « copier-coller » de mémoires types ne sont pas souhaités.

Les dispositions qui figurent dans la trame du présent mémoire technique correspondent aux éléments sur lesquels le pouvoir adjudicateur s'appuiera pour sélectionner les opérateurs économiques dans le cadre du critère de la valeur technique de l'offre.

Les opérateurs économiques répondent donc sur la base d'une trame identique, ainsi la comparaison des offres est simplifiée et suit une logique déterminée pour toutes les offres.

Le mémoire doit pouvoir être lu et compris par le pouvoir adjudicateur, afin qu'il puisse apprécier la qualité technique de la valeur de l'offre et sa cotation.

Le mémoire technique doit être simple, logique, court, cohérent, intéressant à la fois.

Ce document fait partie des pièces contractuelles.

Le dossier pourra comprendre des annexes au mémoire technique comprendront notamment :

- Les CV des personnes clefs et organigramme du chantier,
- Fiches techniques des matériels, matériaux, produits et leurs garanties

6.1- Grille d'évaluation des Critères de jugement des offres.

Critère valeur technique telle qu'elle ressort du mémoire justificatif

L'offre qui obtiendra le total de points le plus élevé sera déclarée la mieux-disante sur ce critère.

- standard très élevé (niveau de prestation très bon, voire exceptionnel, offre présentant des aspects qualitatifs nettement supérieurs au niveau technique attendu et/ou aux réponses des autres candidats - 100% note maximum)
- standard élevé (90 % de la note maximum)
- standard très satisfaisant (offre présentant un bon niveau de prestation - 80 % de la note maximum)
- standard satisfaisant (offre considérée comme complète et comportant de nombreux points positifs - 70 % de la note maximum)
- standard correct (acceptable moyennant la levée de certaines réserves mineures - 60 % de la note maximum)
- standard moyen (qui comporte certaines imprécisions ou des généralités - 50 % de la note maximum)
- standard passable (sujet traité mais éloigné du problème posé - 40 % de la note maximum)
- standard insuffisant (niveau de prestation peu développé, ou éléments du critère non traité, ou information partielle ou présentant des incohérences fortes -30 % de la note maximum)
- standard très insuffisant (présence de réserves significatives, mais insuffisantes pour entraîner un rejet - 20 % de la note maximum)
- standard inacceptable (sujet non traité dans le mémoire, ou non conforme au cahier des charges, ou sans objet par rapport à la consultation - note de 0)

Critère « Prix » :

Ce critère sera jugé à partir du Détail de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

$\text{Note} = [\text{meilleure offre} / \text{offre jugée}] \times 60]$
--

Aussi, dans le cadre du jugement des offres, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées par le pouvoir adjudicateur. Le candidat en sera informé par courrier, courriel ou fax. Le montant ainsi rectifié de l'offre du candidat sera pris en compte dans le cadre de l'analyse du critère prix.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ces erreurs ;

en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.2 Recours à la négociation

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une phase de négociation, par courriels, avec les trois entreprises les mieux classées. L'amélioration de l'offre négociée reçue sera prise en compte dans le cadre de la mise au point du marché de l'attributaire retenu.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

6.3 Attribution provisoire

Les offres font l'objet d'un classement provisoire.

Le candidat retenu au terme de la procédure de sélection sera tenu de produire, dans un délai de 5 jours, les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant que de besoin.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les soumissionnaires doivent remettre une offre **uniquement par voie électronique** sur la plateforme de dématérialisation.

• Support électronique (plate-forme des achats de l'État)

La plate-forme de dématérialisation où les soumissionnaires doivent retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions et déposer leur offre par voie électronique est à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations.

Le soumissionnaire répond par voie électronique jusqu'à la date limite de remise des plis. En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de dépôt des plis.

En cas de signature électronique, le certificat doit comprendre l'identité du titulaire, la période de validité, la clef publique et la signature de l'autorité de certification, soit de l'entité qui a délivré le certificat.

Les réponses parvenues hors délai seront inscrites au registre des dépôts mais seront rejetées, ainsi que les "copies de sauvegarde" qui seront retournées sans avoir été examinées.

Les réponses dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté ne feront pas l'objet de tentative de restauration. Elles seront réputées n'avoir jamais été reçues et le soumissionnaire en sera informé.

Il est recommandé de recourir aux extensions de fichiers suivantes pour l'envoi des pièces de candidature et d'offre de la présente consultation : .odt, .ods, .odp, .doc, .rtf, .zip, .htm, .xls, .pdf, .jpeg, .gif, .dwg, .dgn.

Les soumissionnaires qui recourraient à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité, mettre à disposition les moyens de lire les documents en question.

Les documents transmis au format .exe ne sont pas acceptés.

Les soumissionnaires devront, le cas échéant, compléter leur dossier de candidature par voie dématérialisée.

Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique :

Le soumissionnaire doit :

- Être équipé d'un poste informatique répondant aux conditions d'utilisation de la plateforme
 - Disposer d'un temps suffisant pour effectuer les manipulations de réponse et le transfert intégral des fichiers à transmettre, la date de fin de réception des plis électroniques étant la date de référence du dépôt complet de la réponse.
- Le soumissionnaire doit vérifier à l'avance que tout fonctionne bien.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

La visite du site est vivement conseillée au candidat avant d'établir son offre mais la visite n'est pas obligatoire.

Avant toute visite, le candidat se rapprochera du responsable de cité ou de son suppléant

- M. HANNAPE Jean-Louis [0694 249 220](tel:0694249220) titulaire

- M. HUYNH Alexandre [0694 426 244](tel:0694426244) suppléant

DURANT TOUTE LA PERIODE DE CONFINEMENT LES VISITES SONT REPORTEES

Article 9 : Tribunal compétent et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Cayenne :

7 rue Schœlcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex.

Tel. : 05.94.25.49.70 - fax : 05.94.25.40.71

Mail : greffe.ta-cayenne@juradm.fr